



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi, 3 décembre 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2012-12-637 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2012-12-638 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 20 novembre 2012
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2012
 - 2012-12-639 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2012-12-640 4.1 Participation de deux membres du conseil municipal à la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2013
 - 2012-12-641 4.2 Lettre d'engagement de la Ville de Bromont pour la tenue des Jeux équestres mondiaux 2018 à Bromont
 - 2012-12-642 4.3 Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ pour l'année 2013

5. RÈGLEMENTS

- A.M.** **5.1** Avis de motion du règlement numéro 913-02-2012 modifiant le règlement 913-2006 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont
- A.M.** **5.2** Avis de motion du règlement numéro 1001-2012 augmentant de 300 000\$ le fonds de roulement
- 2012-12-643** **5.3** Adoption du règlement numéro 999-2012 sur les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2013)
- 2012-12-644** **5.4** Adoption du second projet de règlement numéro 876-74-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2012-12-645** **6.1.1** Amendements budgétaires au 30 novembre 2012
- 2012-12-646** **6.1.2** Adoption de la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont (exercice financier 2012)
- 2012-12-647** **6.1.3** Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'année 2013
- 2012-12-648** **6.1.4** Quote-part de la Ville à Transport adapté pour nous inc. pour l'année 2013

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2012-12-649** **6.2.1** Installation de nouveaux luminaires de rue sur la rue Brunelle coin Pierre-Laporte
- 2012-12-650** **6.2.2** Adjudication du contrat pour les analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont
- 2012-12-651** **6.2.3** Adjudication du contrat pour les analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2012-12-652** **6.3.1** Autorisation de signature d'un acte de vente concernant le lot 2 929 213, chemin de Gaspé
- 6.3.2** VACANT
- 2012-12-653** **6.3.3** Présentation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour l'enlèvement de gravier et de sédiments dans un lac sur le lot 2 929 298

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE

- 2012-12-654** **6.4.1** Demande de soutien pour l'Association québécoise pour l'avancement

des Nations Unies (AQANU)

- | | | |
|--------------------|--------------|---|
| 2012-12-655 | 6.4.2 | Demande d'aide financière par l'organisme Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. |
| 2012-12-656 | 6.4.3 | Demande de dérogation pour la vente de sapins de Noël |
| 2012-12-657 | 6.4.4 | Demande de soutien par l'équipe de hockey Junior AA |
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| N.M. | 6.5.1 | Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 11 octobre 2012 |
| 2012-12-658 | 6.5.2 | Nomination et renouvellement des membres du comité de circulation |
| 2012-12-659 | 6.5.3 | Interdiction de stationnement - chemin du Lac-Gale |
| 2012-12-660 | 6.5.4 | Interdiction de stationnement - rue Luc-Marchessault et des Sœurs-de-St-Joseph |
| 2012-12-661 | 6.5.5 | Installation d'enseignes interdisant le stationnement en bordure de la rue Châteauguay |
| 2012-12-662 | 6.5.6 | Modification à la résolution 2012-10-521, relativement à l'interdiction de stationnement sur la rue Marcel-R.-Bergeron |
| | 6.6 | GREFFE |
| 2012-12-663 | 6.6.1 | Amendement de la résolution 2012-11-588 concernant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2013 |
| 2012-12-664 | 6.6.2 | Autorisation d'affichage pour l'évènement «Défi Ski 12h Leucan» |
| | 6.7 | URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 2012-12-665 | 6.7.1 | Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2012 |
| 2012-12-666 | 6.7.2 | Nomination de nouvelles rues dans le projet « Les Prés Verts » |
| 2012-12-667 | 6.7.3 | Autorisation de signature d'un contrat avec récupération 2000 pour l'implantation d'un éconcentre à Bromont |
| 2012-12-668 | 6.7.4 | Demande d'aménagement de cours d'eau déposée par la municipalité de Bromont pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'un ouvrage existant (lac du 100, Champlain) |
| 2012-12-669 | 6.7.5 | Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lot 5 173 187, chemin Compton |
| 2012-12-670 | 6.7.6 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la modification d'une enseigne située au 3, chemin de Gaspé (PIIA zone patrimoniale) |
| 2012-12-671 | 6.7.7 | Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne et présentation d'un projet de rénovation en cours au 92, boulevard Bromont |
| 2012-12-672 | 6.7.8 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une |

résidence unifamiliale isolée située au 94, rue de Verchères (PIIA en montagne)

- | | | |
|--------------------|---------------|--|
| 2012-12-673 | 6.7.9 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée et d'une enseigne détachée au 99, boul. de l'Aéroport |
| 2012-12-674 | 6.7.10 | Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 111, rue de Verchères |
| 2012-12-675 | 6.7.11 | Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 254, rue Frontenac |
| 2012-12-676 | 6.7.12 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de permettre une opération cadastrale au 279, chemin du Lac Gale |
| 2012-12-677 | 6.7.13 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 319, chemin du Lac-Gale |
| 2012-12-678 | 6.7.14 | Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 473, chemin de Magog |
| 2012-12-679 | 6.7.15 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment agricole situé au 516, rue Frontenac (PIIA en montagne) |
| 2012-12-680 | 6.7.16 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 516, rue Frontenac |
| 2012-12-681 | 6.7.17 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne au 625, rue Shefford |
| 2012-12-682 | 6.7.18 | Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située en zone patrimoniale au 632, rue Shefford |
| 2012-12-683 | 6.7.19 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée au 870, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) |
| 2012-12-684 | 6.7.20 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée au 882, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) |
| 2012-12-685 | 6.7.21 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée, au 884, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) |
| 2012-12-686 | 6.7.22 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'approbation d'un avant-projet de lotissement pour le projet Vallée des Lilas (rue des Amélanchiers) |
| 2012-12-687 | 6.7.23 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un <i>nouveau modèle</i> de résidences unifamiliales jumelées pour le projet « Vallée des Lilas » |
| 2012-12-688 | 6.7.24 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux résidences multifamiliales de six logements sur le lot 5 027 082, rue Champlain |
| | 6.7.25 | VACANT |
| 2012-12-689 | 6.7.26 | Demande relative à une coupe forestière sur les lots 4 472 755, 4 437 811, |

rue Frontenac

- 2012-12-690** **6.7.27** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 763 441, rue de Verchères
- 2012-12-691** **6.7.28** Demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 473, chemin de Magog, lot 2 929 203, zone A02-238, district Lac-Bromont, visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à un minimum de 9,5 m de la ligne de lot avant au lieu de 15 m minimum
- 2012-12-692** **6.7.29** Demande concernant un immeuble situé au 195, rue de Gatineau, lot 2 591 813, zone H01-150, district Mont-Soleil, visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à un minimum de 1.85 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum et de réduire les marges latérales totales à un minimum de 5.35 m au lieu de 6 m minimum
- 2012-12-693** **6.7.30** Demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 203, rue Shannon, lots 4 056 692 et 4 056 638, zones R02-234 et R02-211, district Lac-Bromont, visant à permettre un projet résidentiel intégré comprenant 2 résidences unifamiliales isolées au lieu de trois (3) minimum

6.8 **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2012-12-694** **6.8.1** Autorisation de signature d'un contrat pour l'opération des équipements de télécommunication dans le site de Vidéotron

6.9 **RESSOURCES HUMAINES**

- 2012-12-695** **6.9.1** Imposition d'une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 91

6.10 **TOURISME**

7. **DIVERS**

- 2012-12-696** **7.1** Autorisation de signature d'une entente avec le Ministère des Transport du Québec relativement aux travaux de balayage des chaussées et l'enlèvement des détritrus, le nettoyage des puisards et regards pour les routes 139, 241, boulevard Pierre-Laporte et boulevard Bromont

8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M.** **8.1** Avis du MAMROT concernant la non-conformité d'un règlement de contrôle intérimaire de la MRC Brome-Missisquoi
- N.M.** **8.2** Solidarité rurale du Québec choisi Bromont pour sa conférence nationale
- N.M.** **8.3** Lettre de remerciements - campagne de souscription du Fonds d'excellence Massey Vanier (Davignon)
- N.M.** **8.4** Lettre de remerciements - souper bénéfice du regroupement Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi
- N.M.** **8.5** Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 16 octobre 2012
- N.M.** **8.6** États financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Bromont
- N.M.** **8.7** Récupération à l'école de la Chantignole

- N.M. 8.8 Lettre d'une citoyenne- dérogation concernant le 195, Gatineau
- N.M. 8.9 Avis d'approbation d'enregistrement – slogan « Prendre le temps »
- N.M. 8.10 Dépôt d'un avis de demandes relatives à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement au « Resto Chez Loulou »
- N.M. 8.11 Dépôt d'un avis de demandes relatives à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement au « Café Bistro Restaurant le Trafalg'art »
- N.M. 8.12 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 953-01-2012
- N.M. 8.13 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 981-01-2012
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-12-697 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-12-637

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2012, avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets suivants :
 - 6.3.2 Autorisation de la signature du protocole d'entente No. P2012-PHQ-26 entre la Ville de Bromont et Quingen inc., relatif aux travaux municipaux du projet « Héritage Quinlan »
 - 6.7.25 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une opération cadastrale visant la création de 36 lots pour utilisation commerciale sur le chemin Saxby-Sud
- Ajout en « dépôt de documents » des points suivants :
 - 8.12 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 953-01-2012
 - 8.13 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 981-01-2012

- Modification du titre du sujet « 4.2 Appui aux Jeux équestres mondiaux 2018 » par le suivant : « 4.2 Lettre d'engagement de la Ville de Bromont pour la tenue des Jeux équestres mondiaux 2018 à Bromont »

ADOPTÉE

2012-12-638

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 5 ET 20 NOVEMBRE 2012

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2012 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2012.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

2012-12-639

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 novembre 2012, au montant de **2 745 986,75 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	678 690,31 \$
Caisse déboursés :	927 241,25 \$ 580 203,33 \$
Paies versées le:	
- 1 ^{er} novembre 2012	175 045,71 \$
- 15 novembre 2012	202 909,52 \$
- 29 novembre 2012	181 896,63 \$

Faits saillants :

Chèque no.

7453	Paiement de 615 900,02\$ à Construction Choinière pour des travaux de remplacement d'aqueduc rue Champlain.
7452	Paiement de 62 625,00\$ à BFL Canada pour le renouvellement des assurances responsabilité.
7497	Paiement de 27 954,03\$ à L'Union des Municipalités du Québec pour une quote-part en assurances générales.
7526	Paiement de 45 845,15\$ à BPR-Infrastructures inc. pour des honoraires en ingénierie.
7548	Paiement de 35 061,14\$ à Constructions DJL pour l'achat de pierre et des travaux de voirie.
7575	Paiement de 34 009,89\$ à Entreprises Choinière inc. pour des travaux de voirie.
7583	Paiement de 25 149,27\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour des travaux de voirie.
7635	Paiement de 35 629,61\$ à LML Électrique pour le remplacement du système de contrôle à la CTE.
M1412	Paiement de 312 972,75\$ à Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2012-12-640

**PARTICIPATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
À LA CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) 2013**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE Ville de Bromont a adopté son plan de développement durable;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) organise la Conférence sur les collectivités durables 2013 qui aura lieu du 13 au 15 février 2013, à Windsor en Ontario ;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, accompagnée d'un(e) élu(e), désire participer à cette conférence;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'un taux préférentiel l'inscription doit être fait avant le 7 décembre 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan et Monsieur le conseiller Alain Emond à participer à la Conférence sur les collectivités durables 2013 organisée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), laquelle conférence aura lieu du 13 au 15 février 2013 à Windsor, en Ontario;

Que les sommes payables seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2013 afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse et d'un (e) autre élu(e) à ladite conférence et ce, pour un montant n'excédant pas **4 000 \$**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2012-12-641

**LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BROMONT POUR
LA TENUE DES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX 2018 À
BROMONT**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a été l'hôte des jeux équestres olympiques en 1976 et que depuis, des compétitions internationales se tiennent annuellement sur le site équestre de la rue Gaspé;

ATTENDU QUE la Fédération équestre internationale (ci-après nommée la FEI), organise des Jeux équestres mondiaux (ci-après nommés JEM), tous les quatre ans, et que les pays intéressés à tenir ces jeux doivent déposer un dossier de candidature répondant aux critères de la FEI;

ATTENDU QUE la Fédération équestre canadienne (ci-après nommée Equine Canada), a sélectionné Bromont pour être la ville canadienne candidate en vue de l'attribution des JEM en 2018;

ATTENDU QU'un comité de mise en candidature des JEM 2018 a été mis en place afin de préparer le cahier de mise en candidature;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le projet d'obtenir les Jeux équestres mondiaux 2018 ;

ATTENDU QUE la candidature de Bromont Canada fait partie, en date du 3 décembre 2012, des deux dernières villes candidates avec Vienne en Autriche;

ATTENDU QUE le budget d'opération anticipé de l'évènement totalise une somme de près de 73 millions \$;

ATTENDU QUE le budget d'infrastructure anticipé de l'évènement totalise une somme de près de 26 millions \$;

ATTENDU QUE les retombées économiques pour le Canada, le Québec et la région de Bromont sont évaluées à près de 435 millions \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité financière excédant ses engagements prévus à sa lettre d'engagement;

ATTENDU QUE le cahier de candidatures doit être déposé à la Fédération Équestre Internationale au plus tard le 15 décembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont approuve la lettre d'engagement ci-jointe et que cette lettre et sa traduction en anglais soient parties intégrantes de la présente résolution ;

Que cette lettre soit transmise au comité de mise en candidature afin que celle-ci fasse partie des documents du cahier de candidature de Bromont pour les Jeux Équestre Mondiaux 2018.

ADOPTÉE

2012-12-642

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 14 novembre 2012, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2013.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2013, ce qui inclut également la cotisation auprès du Centre de ressources municipales (CRM) ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'Union des municipalités du Québec est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale et qu'elle offre également une gamme variée de services à ses membres.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2013, ce qui inclut également la cotisation auprès du Centre de ressources municipales (CRM), pour un montant de **11 399,56 \$**, plus les taxes applicables, conformément à la facture datée du 31 octobre 2012.

Que les sommes payables pour l'année 2013 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-02-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 913-2006 FIXANT LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
BROMONT**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 913-02-2012 modifiant le règlement 913-2006 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont, tel qu'amendé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2012
AUGMENTANT DE 300 000\$ LE FONDS DE ROULEMENT**

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2012 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 300 000\$

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1001-2012 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$ pour atteindre 1 500 000 \$, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

2012-12-643

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2012 SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2013)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, la Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'une telle tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont adopte annuellement un règlement relativement à la tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 999-2012 établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE

2012-12-644

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT A MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R04-467 ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À CETTE ZONE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 876-74-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone. » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 876-74-2012 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a eu lieu le 3 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'aucune modification au premier projet de règlement n'a été apportée suite à cette consultation publique;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE ledit second projet de règlement est disponible à la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 876-74-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le second projet de règlement.

ADOPTÉE

2012-12-645

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30
NOVEMBRE 2012**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier en date du 30 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 30 novembre 2012; celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2012-12-646

**ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2012)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont quelques documents de révision budgétaire pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait prévu un montant de 28 920 \$ lors de l'adoption du budget révisé de septembre 2012;

ATTENDU QUE la présente révision budgétaire représente une variation budgétaire à la hausse de 1 080 \$ pour un montant total de 30 000 \$ pour la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 30 octobre 2012, pour l'exercice financier 2012 soit adoptée, telle que soumise.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de 1 080 \$ et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-12-647

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit d'opérations de 229 590,00 \$

ATTENDU QUE le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payables par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par Ville de Bromont, soit l'équivalent d'un montant de 22 959,00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier 2013, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2012-12-648

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE À TRANSPORT
ADAPTÉ POUR NOUS INC. POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous inc. offre un service de transport adapté aux citoyens bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 24 octobre 2012, une lettre de Transport Adapté Pour Nous inc. par laquelle il est demandé à la Ville de confirmer certains engagements pour l'année 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2013 de Transport Adapté Pour Nous inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire continuer d'offrir un service de transport adapté à ses citoyens pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la participation de la Ville de Bromont au service de transport adapté avec Transport Adapté Pour Nous inc., pour l'année 2013;

De renouveler l'entente relativement au transport adapté entre Transport Adapté Pour Nous inc. et la Ville de Bromont pour l'année 2013;

De payer la quote-part de la Ville de Bromont qui s'élève à **24 914 \$** pour l'année 2013, conformément aux prévisions budgétaires, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'accepter lesdites prévisions budgétaires 2013 telles que soumises;

D'accepter que la Ville de Waterloo représente Ville de Bromont comme Ville mandataire;

De nommer Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer l'argent et le service de transport adapté sur le territoire bromontois;

D'accepter que la municipalité de Sutton soit ajouté comme destination hors territoire;

D'accepter l'horaire proposé pour l'année 2013, soit :

- 52 semaines/année;
- dimanche au samedi de 7h à 18h.

D'accepter la tarification proposée pour l'année 2013, soit :

- 2,75\$/passage partout sur le territoire;
- 5,50 \$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton ;
- 7,50 \$/passage pour Magog;
- 25,00 \$/passage pour Sherbrooke ;
- 25,00 \$/livret de 10 coupons de 2,75 \$

Que les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux);

Que les sommes payables pour l'année 2013 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2012-12-649

**INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE SUR LA RUE
BRUNELLE COIN PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande l'installation de luminaire sur la rue Brunelle à l'intersection du boul. Pierre- Laporte;

ATTENDU QUE toutes les intersections de ce secteur de la ville sont munies d'éclairage pour sécuriser les lieux sauf la rue brunelle;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder l'autorisation au service des travaux publics de procéder, en collaboration avec Hydro-Québec, à l'installation d'un nouveau luminaire sur la rue Brunelle au coin de Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2012-12-650

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES ANALYSES DE
LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
POTABLE ET DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation le 22 novembre 2012 (appel d'offres 024-CTE-1-12) pour le contrat d'analyses de laboratoire pour le suivi de la qualité de l'eau potable et des eaux usées, pour les années 2013, 2014 et 2015.

ATTENDU QU'À l'ouverture des soumissions le 30 novembre 2012 à 11h00, les soumissions suivantes ont été reçues :

ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI DE L'EAU POTABLE ET USÉE				
Options	Durée du contrat	Soumissionnaires		
		Biolab inc.	Laboratoire SM	Agat Laboratoires
1	2013	5 046.26	6 861.71	8 062.05
2	2013 + 2014	10 092.52	13 723.42	16 365.96
3	2013 + 2014 + 2015	15 138.78	20 585.13	24 918.97
		Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts		

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'analyses de laboratoire pour le suivi de la qualité de l'eau potable et des eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme soit le

laboratoire **Biolab inc.**, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2013, 2014 et 2015, et ce au prix de **15 138,78 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE

2012-12-651

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES ANALYSES DE
LABORATOIRE POUR LA TARIFICATION DES EAUX USÉES
INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation le 22 novembre 2012 (appel d'offres 025-CTE-1-12) pour le contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles, années 2013, 2014 et 2015.

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 30 novembre 2012 à 11h00, les soumissions suivantes ont été reçues :

ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LA TARIFICATION DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES			
Options	Durée du contrat	Soumissionnaires	
		Laboratoire SM	Biolab inc.
1	2013	9 561.32	11 060.60
2	2013 + 2014	19 122.64	22 121.20
3	2013 + 2014 + 2015	28 683.96	33 181.80
		Les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les coûts	

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles au plus bas soumissionnaire conforme soit le **Laboratoire SM**, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2013, 2014 et 2015, et ce au prix de **28 683,96 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire. Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** préside la séance pendant l'absence de la mairesse.

2012-12-652

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE
CONCERNANT LE LOT 2 929 213, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de stabilisation et de reconstruction d'une partie du chemin de Gaspé, l'acquisition du lot 2 929 213 permettra d'éviter la construction d'un mur de soutènement dont la Ville serait responsable pendant sa durée de vie ;

ATTENDU QUE les couts engendrés par l'acquisition du lot 2 929 213 sont en partie absorbés par les économies générées par l'abandon de travaux initialement prévus, soit la construction d'un mur de soutènement, les travaux de raccordement de l'entrée charretière, les travaux de réaménagement du terrain et la négociation d'une servitude ;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 2 929 213 permettra de résoudre certaines contraintes techniques et diminuer les risques associés à des travaux à proximité d'installations septiques ;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 2 929 213 réduira les impacts du projet de stabilisation et de reconstruction de la route sur le paysage.

ATTENDU QUE Madame Lynn Moreault, propriétaire de ce lot, consent à le vendre à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de vente, tel que soumis par Me Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de vente;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de 180 000,00 \$, plus les frais et honoraires de notaire à même le règlement 985-2011 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2012-12-653

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP POUR
L'ENLÈVEMENT DE GRAVIER ET DE SÉDIMENTS DANS UN LAC
DU LOT 2 929 298**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'enlèvement du gravier et des sédiments accumulés dans un lac situé sur le lot 2 929 298 ;

ATTENDU QUE l'opération susmentionnée implique des travaux dans le littoral d'un cours d'eau ;

ATTENDU QU'il est requis, en vertu de l'article 22 de *Loi sur la qualité de l'environnement*, de demander un certificat d'autorisation auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs avant de procéder à l'enlèvement du gravier et des sédiments contenus dans le lac.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques à présenter une demande de certificat d'autorisation, pour et au nom de la Ville de Bromont, auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et à signer la demande accompagnée de tous les documents et renseignements requis relativement à cette demande. Le tout dans le cadre du projet d'enlèvement de gravier et de sédiments contenu dans un lac situé sur le lot 2 929 298.

De demander l'intervention de la MRC Brome-Missisquoi, ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau afin d'appuyer la Ville dans le présent dossier.

ADOPTÉE

2012-12-654

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
POUR L'AVANCEMENT DES NATIONS UNIES (AQANU)**

ATTENDU QUE l'organisme de charité appelé l'Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies (AQANU) souhaite réaliser un déjeuner bénéfice le dimanche 10 février 2013 de 8h à 15h30;

ATTENDU QUE cet organisme souhaite réaliser ce déjeuner au Centre communautaire Adamsville;

ATTENDU QUE cet organisme de charité souhaite demander le prêt gratuit du Centre communautaire Adamsville pour la tenue de cette activité à dessein non lucratif;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prêter gratuitement le Centre communautaire Adamsville pour la tenue d'un déjeuner bénéfice pour l'Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies (AQANU) aux dates et aux heures mentionnées.

ADOPTÉE

2012-12-655

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'ORGANISME PLAGES ET
LOISIRS DU PARADIS DE BROME INC.**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pour mission de rendre accessible à la population et aux visiteurs des activités, des événements, des fêtes et des programmes en favorisant l'engagement de la population;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. est une association bromontoise enregistrée auprès du Registraire des entreprises et reconnue par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. souhaite offrir à l'ensemble de la population l'utilisation d'une patinoire sur le Lac Bromont;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. demande une aide financière de 1227 \$ pour payer des frais liés aux infrastructures (patinoire et pavillon d'accueil des patineurs) ainsi que le prêt gratuit d'équipement pour l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. prend en charge l'aménagement et l'entretien de cette patinoire et que des connaissances et des compétences sont requises pour aménager un tel équipement sur un plan d'eau naturel gelé;

ATTENDU QU'une somme d'argent est prévue dans le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière de 900 \$ à Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. ainsi que le prêt d'équipement d'arrosage jusqu'en mars 2012.

De s'assurer que les bénévoles de Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. effectuant l'aménagement et l'entretien de la patinoire aient ou acquièrent les connaissances et les compétences adéquates quant à l'entretien et à la sécurité d'une patinoire sur un plan d'eau naturel gelé.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-12-656

**DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA VENTE DE SAPINS DE
NOËL**

ATTENDU QUE le Comité consultatif culture de Bromont souhaite dynamiser le Vieux-village en organisant des animations des fêtes;

ATTENDU QUE, pour l'année 2012, le Comité souhaite tout d'abord créer une ambiance autour du Centre culturel St-John pendant l'événement culturel Roche Papier Ciseau qui se déroulera du 12 au 16 décembre prochain;

ATTENDU QUE la réalisation d'un feu de camp et la vente de sapins de Noël sont les initiatives ciblées par la Comité pour créer une ambiance autour du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE pour la vente de sapins de Noël il faut un permis de vente de sapins;

ATTENDU QUE la vente de sapins de Noël doit se faire dans des zones commerciales;

ATTENDU QUE le Centre culturel St-John ne se trouve pas dans une zone commerciale;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Bernier qui a obtenu son permis de vente de sapins de Noël sur le terrain du Métro serait intéressé à venir

vendre également ses sapins au Centre culturel St-John du 12 au 16 décembre;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Stéphane Bernier, par le biais d'une dérogation, à vendre des sapins de Noël sur le terrain du Centre culturel St-John du 12 au 16 décembre 2012, pendant l'événement Roche Papier Ciseau, sans frais supplémentaire.

ADOPTÉE

2012-12-657

DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR AA

ATTENDU QUE les promoteurs de l'équipe Junior AA achètent déjà du temps de glace sur une base récurrente pour la prochaine saison 2012-2013;

ATTENDU QUE les promoteurs estiment les dépenses pour l'instauration de cette équipe à Bromont à 40 000\$ et qu'ils sollicitent le soutien de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville privilégie les partenariats avec ses organismes locaux;

ATTENDU QUE la Ville privilégie ses organismes partenaires quant aux opportunités de revenus que peuvent générer la vente de publicité dans les bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'annuellement, la Ville accorde au AHMB la tenue d'un tournoi du 26 au 30 décembre qui restreint l'accès à la population durant les vacances des Fêtes.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la permission de vendre 6 espaces publicitaires sur le mur face aux gradins de l'Aréna de Bromont suite à l'accord du AHMB jusqu'au 5 janvier 2014.

D'accorder la permission de tenir un tournoi de hockey Junior AA du 2 au 5 janvier 2014, avec interruption quotidienne de 2 heures pour la tenue de patin libre pour la population.

D'accorder l'utilisation gratuite du hall pendant le tournoi afin d'y installer la billetterie.

Les permissions ci-dessus mentionnées seront effectives suite au dépôt au SLCVC des documents constitutifs officiels de l'équipe Junior AA attribués par L'IGIF.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU
11 OCTOBRE 2012**

2012-12-658

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DU
COMITÉ DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du comité de circulation est d'une période de vingt-quatre (24) mois et que le renouvellement d'un mandat doit être approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE messieurs Marc-François Deslandes et Guy Dionne ont demandé à renouveler leur mandat au sein du comité;

ATTENDU que monsieur Marc-François Deslandes nommé président du comité pour son premier mandat n'a pas demandé de renouvellement au poste de président;

ATTENDU QUE monsieur Guy Dionne a démontré de l'intérêt à occuper le poste de président du comité de circulation;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Édouard Larose a remis sa démission à titre de membre du comité de circulation et qu'il occupait le « siège de citoyen bromontois »;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Lottinville, citoyen bromontois, a démontré de l'intérêt pour se joindre au comité de circulation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PARDIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le mandat de monsieur Marc-François Deslandes au sein du comité de circulation au « siège de représentant du regroupement des gens d'affaires » pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires de la date d'adoption de cette résolution;

De renouveler le mandat de monsieur Guy Dionne au sein du comité de surveillance de circulation au « siège de représentant des comités de surveillance de quartier » pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires de la date d'adoption de cette résolution;

De nommer monsieur Guy Dionne à titre de président du comité de circulation pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires de la date d'adoption de cette résolution;

De nommer monsieur Vincent Lottinville à titre de membre du comité de circulation au « siège de citoyen bromontois » pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires de la date d'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

2012-12-659

INTERDICTION DE STATIONNEMENT – CHEMIN DU LAC-GALE

ATTENDU QUE qu'il y a de plus en plus d'événements équestres au parc équestre sur le chemin Gaspé;

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Gale, bordant le parc équestre, est principalement utilisé par les résidents de ce secteur, visiteurs et touristes des sentiers du Lac-Gale et du Spa Balnéa;

ATTENDU QUE la portion du chemin du Lac-Gale entre le chemin Gaspé et la rue Des Lauriers est particulièrement sinueuse, que plusieurs entrées mènent au parc équestre et que des véhicules avec remorques à chevaux y circulent en grand nombre;

ATTENDU QUE le dossier a été étudié par les membres du comité de circulation et qu'ils en font la recommandation au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PARDIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement en permanence du côté du parc équestre (Nord) du chemin du Lac Gale entre les chemins Gaspé et Des Lauriers ainsi que cinq (5) mètres avant et après la courbe du côté sud dans le secteur visé;

D'autoriser le service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis quant à l'affichage de cette interdiction.

ADOPTÉE

2012-12-660

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE LUC-
MARCHESSAULT ET DES SŒURS-DE-ST-JOSEPH**

ATTENDU QUE les rues Luc-Marchessault et Sœurs-de-St-Joseph sont des rues situées dans un secteur résidentiel en plein essor et qu'il s'agit de rues très étroites, sans trottoir;

ATTENDU QUE lorsque des véhicules se stationnent des deux côtés de la rue et à proximité l'un de l'autre, la circulation est difficile voire impossible.

ATTENDU QUE le dossier a été étudié par les membres du comité de circulation et qu'ils en font la recommandation au conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PARDIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement du côté est (numéro civique pair) sur les rues Luc-Marchessault et Sœurs-de-St-Joseph;

De mandater le service des travaux publics afin de procéder à l'installation de la signalisation approprié.

ADOPTÉE

2012-12-661

**INSTALLATION D'ENSEIGNES INTERDISANT LE STATIONNEMENT EN
BORDURE DE LA RUE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QUE lors de la réfection de la rue Châteauguay, des bandes cyclo-pédestres unidirectionnelles ont été aménagées;

ATTENDU QUE ces aménagements répondent à la volonté de créer des trajets sécuritaires pour le projet *Mon école à pied et à vélo*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation au service des travaux publics de procéder à l'installation d'enseignes interdisant le stationnement des deux côtés de la rue, du chemin de Gaspé jusqu'à la rue Champlain.

ADOPTÉE

2012-12-662

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2012-10-521, RELATIVEMENT
À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE
MARCEL-R.-BERGERON**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé, par la résolution 2012-10-521, des travaux visant à améliorer la sécurité des piétons dans le secteur visé sur la rue Marcel-R.-Bergeron;

ATTENDU QUE l'interdiction totale de stationnement dans le secteur visé cause problème aux résidents du secteur pour le stationnement sur rue en présence de visiteurs;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande au conseil la modification proposée tout en désirant permettre la libre circulation des véhicules dans le secteur.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PARDIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution 2012-10-521 afin de permettre le stationnement du côté ouest sur la rue Marcel-R. Bergeron entre les rues Shefford et Sœurs-de-St-Joseph à l'exception de 5 mètres avant et après les courbes prononcées du secteur visé.

D'autoriser le service des travaux publics à faire les modifications qui s'imposent quant l'affichage de cette modification.

ADOPTÉE

2012-12-663

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2012-11-588 CONCERNANT
LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR
L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2012, le Conseil a adopté, par résolution numéro 2012-11-588, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2013 prévoyant, entre autres, que la séance du mois d'octobre aurait lieu le lundi 7 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, le conseil municipal ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale;

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le 3 novembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution 2012-11-588 afin de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre;

Que la séance du mois d'octobre aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2013;

Qu'un avis public de cet amendement soit publié sur le site Internet de la Ville ainsi que dans un journal local.

ADOPTÉE

2012-12-664

**AUTORISATION D’AFFICHAGE POUR L’ÉVÈNEMENT DU 8^E DÉFI
SKI 12 HEURES LEUCAN À LA STATION DE SKI BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la tenue de la 8^e édition de l'évènement Défi Ski 12 h qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan;

ATTENDU que cet évènement sera tenu sur le site de Ski Bromont, le 16 mars 2013;

ATTENDU QUE Leucan a présenté une demande visant l'installation d'une enseigne promotionnelle laquelle a été approuvée par le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'installation de cette enseigne doit être approuvée par le Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser *Leucan* à installer une enseigne promotionnelle en bordure du boulevard de Bromont, à un endroit à être approuvé par le directeur du service de l'urbanisme, le tout suivant une entente avec le propriétaire de l'immeuble qu'elles occupent, lorsqu'il n'est pas la propriété de la Ville;

D'autoriser l'affichage à compter du 8 janvier 2013 et d'aviser les organisateurs de l'évènement que cette enseigne devra être retirée au plus tard le 20 mars 2013;

D'autoriser l'organisateur de l'évènement et le directeur du service des travaux publics à installer ou faire installer la signalisation temporaire.

ADOPTÉE

2012-12-665

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 NOVEMBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2012.

ADOPTÉE

2012-12-666

NOMINATION DE NOUVELLES RUES DANS LE PROJET « LES PRÉS VERTS »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le projet de développement immobilier « Les Prés Verts »;

ATTENDU QUE le projet entraîne l'ouverture de deux nouvelles rues publiques au prolongement de la rue Yamaska ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer ces nouvelles rues et faire valider les noms choisis à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan des nouvelles rues avec les noms suggérés par le promoteur et le Service de l'urbanisme, soit : rue des Maniolias et rue des Azurés.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer les nouvelles rues du projet immobilier « Les Prés Verts », rue des Maniolias et rue des Azurés, le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2012-12-667

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC
RÉCUPÉRATION 2000 POUR L'IMPLANTATION D'UN
ÉCOCENTRE À BROMONT**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi (« **MRC** ») et Bromont (le « **Pôle** ») ont conclu une entente intermunicipale ayant notamment pour objet la délégation de compétence afin de procéder à un appel d'offres public visant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de six villes pôles dans le but de collecter, trier et valoriser le bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD;

ATTENDU QUE le conseil municipal a lu le devis de la MRC et en est satisfait;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu par la MRC est *Récupération 2000* à Cowansville;

ATTENDU QUE la signature du contrat avec Récupération 2000 permettra aux citoyens d'avoir accès à un écocentre le premier samedi de chaque mois à Bromont et dans les autres municipalités de la MRC les 3 autres samedis du mois, tel que montré au calendrier suivant :

1 ^{er} samedi du mois	Bromont
2 ^e samedi du mois	Bedford et Lac-Brome
3 ^e samedi du mois	Cowansville
4 ^e samedi du mois	Farnham et Sutton
5 ^e samedi du mois	Aucun Advenant le cas où un mois compte un 5 ^e samedi, aucun écocentre suivant le service de base ne sera ouvert pour ce 5 ^e samedi.

ATTENDU QUE le contrat sera effectif à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'accès à l'écocentre sera sans frais lors de la visite du citoyen à l'écocentre et que les coûts pour les opérations et la mise à niveau du site sont répartis à l'ensemble des résidences du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi via la quote-part des municipalités;

ATTENDU QUE le montant établi pour les quotes-parts sera de 15\$/porte en 2013 et d'un maximum de 15\$ la porte en 2014 ou 2015;

ATTENDU QUE puisque Bromont a délégué sa compétence à la MRC à l'égard de la procédure d'appel d'offres, il devient ainsi le délégant, et conséquemment, il est automatiquement lié par l'acceptation de la soumission par le délégataire (soit la MRC);

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'entente intermunicipale et au devis, le lien contractuel n'existe qu'entre Bromont et le Fournisseur, la MRC n'étant aucunement partie à ce contrat;

ATTENDU QUE le Fournisseur déclare avoir les connaissances, l'expertise et les ressources voulues pour fournir les Services conformément aux obligations contractuelles et légales;

ATTENDU QUE le Fournisseur et Bromont conviennent que le Devis, tel que publié sur le site du SÉAO en date du 29 octobre 2012, incluant les addendas 1 et 2, et la soumission signées et déposée par le Fournisseur font partie intégrante du contrat et par conséquent, lie les parties;

ATTENDU QUE la signature de ce contrat est dans l'intérêt de la collectivité et des citoyens, les rebuts de la construction et de la rénovation étant des matières actuellement enfouies sur le territoire de Bromont malgré leur potentiel de valorisation et qu'il n'y avait aucun point central pour la gestion intégrée des résidus domestiques dangereux qui sont nocifs pour l'environnement s'ils ne sont pas traités correctement;

ATTENDU QUE ce projet découle également du plan de développement durable sous l'orientation « utiliser plus efficacement nos ressources et diminuer les émissions de GES » dans laquelle la Ville s'était engagée à

mettre à la disposition des citoyens un petit écocentre avec un point de chute pour les résidus domestiques dangereux (action no 5);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence le directeur des services administratifs à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le contrat avec Récupération 2000 pour l'implantation d'un écocentre à Bromont.

ADOPTÉE

2012-12-668

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU DÉPOSÉE PAR
LA MUNICIPALITÉ DE BROMONT POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE
EXISTANT (LAC DU 100, CHAMPLAIN)**

ATTENDU la demande d'aménagement de cours d'eau déposée par la municipalité de Bromont pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'un ouvrage existant (lac du 100, Champlain) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC de Brome-Missisquoi (ci-après la « MRC ») a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC*, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandés à la MRC par résolution dûment adoptée par la municipalité ;

ATTENDU que ladite résolution doit notamment mentionner quelle option serait retenue eu égard à la répartition des coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que demande soit faite auprès de la MRC afin que des travaux de d'aménagement soient effectués dans le cours d'eau traversant la propriété du 100, rue Champlain;

Que le conseil de la municipalité de Bromont autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000\$ émis au nom de la MRC afin de couvrir les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande d'aménagement de cours d'eau, les travaux et la surveillance des travaux ;

Que le conseil de la municipalité de Bromont s'engage à assumer la totalité des frais encourus par la MRC ;

Que les montants dus à la MRC, en vertu des présents travaux d'aménagement dans un cours d'eau, devront être dûment acquittés dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet à la municipalité de Bromont ;

Que le propriétaire du 100, rue Champlain devra assumer l'ensemble des frais associés à sa demande et qu'à cette fin le conseil exige un premier dépôt de 5 000\$ par chèque visé pour couvrir les coûts qui seront facturés par la MRC.

ADOPTÉE

2012-12-669

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
ET D'ESPACES NATURELS, LOT 5 173 187, CHEMIN COMPTON.**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer les lots 4 246 104 et 4 246 106 et de créer les lots 5 173 587 et 5 173 588;

ATTENDU QUE la résidence existante sise au 100, chemin Compton sera localisée sur le lot 5 173 588;

ATTENDU QUE le nouveau lot 5 173 587 est créé afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale et que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de permis de lotissement no. 877-2003;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit étant donné la proximité de tels espaces près de ce site ;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain à cet endroit pour prolonger un réseau de sentier ou de piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du lot ;

ATTENDU QUE la valeur établie par les évaluateurs pour le lot 5 173 587 est de 57 452.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'exiger au requérant la somme de 5 745.20 \$ comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la création du lot 5 173 587.

ADOPTÉE

2012-12-670

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MODIFICATION
D'UNE ENSEIGNE SITUÉE AU 3, CHEMIN DE GASPÉ (PIIA ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la modification d'une enseigne située au 3, chemin de Gaspé (PIIA zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée sera agrandie et utilisera deux espaces de l'enseigne communautaire jointe à la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est telle que démontrée sur le dessin soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en « alucobest », même matériau utilisé pour les enseignes actuelles;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

ADOPTÉE

2012-12-671

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE ET
PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EN COURS AU
92, BOULEVARD BROMONT**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 92 boulevard de Bromont est présentement en rénovation et que les requérants désirent installer une enseigne sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera composée de lettres en acier inoxydable avec rétroprojection et qu'une enseigne accessoire pour la brasserie sera en bois;

ATTENDU QUE les requérants effectuent également actuellement plusieurs travaux pour améliorer l'extérieur du bâtiment et que l'enseigne est appropriée par rapport aux rénovations en cours;

ATTENDU QUE le comité s'interroge sur le nom « Hyperlodge » à savoir s'il est conforme à la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE l'enseigne répond aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter cette demande en spécifiant au demandeur qu'ils doivent se conformer aux règlements sur l'affichage découlant de la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

2012-12-672

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 94, RUE DE VERCHÈRES
(PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 94, rue de Verchères (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence sera construite telle que présentée aux plans soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les revêtements choisis sont détaillés dans la demande ;

ATTENDU QUE les remblais, déblais, les murs de soutènement sont minimisés, tel que montré à la coupe transversale soumise au soutien de la demande ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager du terrain a été soumis et qu'il respecte les critères du PIIA;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2012-12-673

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE ET D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 99, BOUL. DE
L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée et d'une enseigne détachée au 99, boul. de l'Aéroport a été déposée;

ATTENDU QUE les enseignes seront en composite de polystyrène recouvert d'aluminium de 1/8'', vissées directement sur les anciennes enseignes de Québecor;

ATTENDU QUE les enseignes seront telles que présentées sur les dessins soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'aviser les requérants qu'ils doivent se conformer aux règlements sur l'affichage découlant de la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

2012-12-674

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 111, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 111, rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée selon le plan soumis au soutien de la demande, à l'exception de la distance par rapport à la ligne de rue qui sera de 12 m au lieu de 9m;

ATTENDU QUE la résidence sera construite selon les plans joints à la demande;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée à l'endroit sur le terrain où les pentes sont les plus faibles ;

ATTENDU QUE les remblais et déblais seront minimisés et qu'une grande zone boisée sera conservée à l'état naturel à l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à l'approbation, par le directeur de l'urbanisme, d'un plan d'aménagement paysager conforme au règlement de zonage et au dépôt d'une garantie financière de 500\$, afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2012-12-675

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 254, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 254 rue Frontenac a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande fait suite à une demande de permis de démolition de la résidence existante à cet endroit;

ATTENDU QUE les requérants désirent reconstruire une résidence de style contemporain telle que montrée au schéma soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE ce modèle répond aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA en montagne et des résidences à toit plat.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter cette demande préliminaire en spécifiant que la demande finale devra être soumise à la procédure du PIIA.

ADOPTÉE

2012-12-676

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE UNE
OPÉRATION CADASTRALE AU 279, CHEMIN DU LAC GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de permettre une opération cadastrale, au 279, chemin du Lac Gale été déposée;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire que le lot projeté ait un frontage sur le chemin du Lac-Gale étant donné qu'il est situé à l'intérieur d'un projet commercial intégré;

ATTENDU QU'en éliminant cette partie irrégulière du lot, l'opération cadastrale serait conforme aux objectifs et critères du PIIA et correspondrait aux opérations cadastrales effectuées dans le cadre de projet commercial intégré.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que le lot ne comprenne plus la partie irrégulière le reliant au chemin du lac Gale.

De rappeler au requérant que le chemin d'accès devra également être loti pour devenir une partie commune de la future entente de copropriété horizontale du projet commercial intégré préalablement à toute cession future d'une partie de l'emphytéose.

ADOPTÉE

2012-12-677

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 319, CHEMIN DU LAC-GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 319, chemin du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE la demande consiste en la construction d'un bâtiment sur pilotis entre le bâtiment principal et la maison de pierres qui servira d'accueil, de bureaux et qui permettra de relier les 3 bâtiments : le spa (Grand Chalet), le nouvel accueil et le Havre (Maison de pierres) via une passerelle non couverte ;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment sera préfabriqué en usine pour ainsi minimiser les désagréments sur le site et le voisinage;

ATTENDU QUE pour implanter le nouveau bâtiment, seulement trois arbres devront être coupés;

ATTENDU QUE le comité s'interroge sur les matériaux et couleurs du bâtiment et de la passerelle, sur la préservation des arbres à proximité du bâtiment, sur les travaux d'excavation et sur la nécessité de remblai et de déblai sur le site de construction;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un accord de principe sur le type de construction souhaitée, mais d'exiger des détails additionnels avant d'approuver la demande finale.

Que les documents additionnels devraient comprendre :

- **Un plan de gestion environnementale du chantier** précisant si une opération de déblai sera requise, le mode de stabilisation des sols, les mesures à prendre pour protéger les arbres autour de la construction, photos des arbres à couper, les mesures de contrôle de l'érosion pendant les travaux;
- **Échantillons de matériaux** pour le bâtiment;
- **Précisions sur la passerelle** (matériaux, type de structure, couleur)

ADOPTÉE

2012-12-678

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 473, CHEMIN DE MAGOG**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 473, chemin de Magog a été déposée;

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande au comité de démolition pour démolir la résidence existante et vétuste à cet endroit;

ATTENDU QUE les requérants désirent reconstruire une maison à pignon, d'un étage ½ qui s'intègre avec les maisons à pignons des environs ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera du clin de fibrociment vert forêt et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte gris ou noir;

ATTENDU QUE les requérants désirent conserver l'aspect actuel du terrain et son milieu naturel avec ses arbres matures;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence sera construite au même endroit que l'ancienne résidence et que les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure à cet effet;

ATTENDU QU'il est préférable de reconstruire à cet endroit sur le terrain à cause des pentes fortes à l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande préliminaire.

ADOPTÉE

2012-12-679

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
AGRICOLE SITUÉ AU 516, RUE FRONTENAC (PIIA EN
MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment agricole situé au 516, rue Frontenac (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un permis de construction pour ce bâtiment avait été émis en 2011 et que les travaux n'ont pas été exécutés;

ATTENDU QUE la nouvelle demande de permis doit être approuvée selon les critères et objectifs du PIIA en montagne;

ATTENDU QUE le bâtiment sera construit selon les plans soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront du bardeau de cèdre pour la toiture et de la planche de bois vertical pour le revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté tel que démontré sur le plan joint à la demande ;

ATTENDU QUE le site de la construction projetée est déjà déboisé et que les pentes du terrain sont faibles (entre 0 et 10%);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-680

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 516, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 516, rue Frontenac a été déposée;

ATTENDU QU'un permis de construction pour ce bâtiment avait été émis en 2011 et que les travaux n'ont pas été exécutés;

ATTENDU QUE la nouvelle demande de permis doit être approuvée selon les critères et objectifs du PIIA en montagne;

ATTENDU QUE la résidence sera construite selon les élévations montrées aux plans soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE la maison sera implantée selon les plans joints à la demande;

ATTENDU QUE le site de la construction projetée est déjà déboisé et que les pentes du terrain à cet endroit sont faibles (entre 0 et 10%);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-681

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE AU 625,
RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE dans la résolution no. 2012-11-598, le conseil avisait les requérants que l'enseigne pourrait être acceptée si le concept des poteaux de la structure était modifié;

ATTENDU QUE les requérants ont modifié la structure des poteaux de manière à enlever la partie du haut tel que montré au croquis soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera installée à l'endroit spécifié dans la demande initiale;

ATTENDU QUE cette modification répond aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA de la zone patrimoniale.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter cette demande.

ADOPTÉE

2012-12-682

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SITUÉE EN ZONE PATRIMONIALE
AU 632, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située en zone patrimoniale au 632, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QU'une demande a été déposée au CCU du mois d'octobre demandant le déplacement de l'enseigne et que le CCU avait refusé la demande;

ATTENDU QUE les requérants désirent modifier l'enseigne en enlevant la section du haut pour diminuer sa superficie et de la rafraichir en la repeignant tel que montré au croquis soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne ne répond toujours pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

ADOPTÉE

2012-12-683

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE AU 870, RUE SHEFFORD (PIIA ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée au 870, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne sera rattachée au bâtiment, tel que montré sur le schéma soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE le requérant aurait souhaité que l'enseigne composée d'un vinyle autocollant sur l'enseigne en bois existante, mais que cette technique n'est pas conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande conditionnellement à ce que l'enseigne soit composée d'un matériau conforme à la réglementation (bois ou uréthane haute-densité) et d'aviser le requérant que les modifications architecturales telles qu'illustrées dans la demande devront faire l'objet d'une autre demande de PIIA.

ADOPTÉE

2012-12-684

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE AU 882, RUE SHEFFORD (PIIA ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée, au 882, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée pour le 882, rue Shefford est de type communautaire, tel que montré sur le schéma soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne communautaire projetée sera alignée avec une autre enseigne projetée au 884 rue Shefford, tel que présenté au montage photo joint à la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne est trop chargée et que le concept graphique devrait être revu et modifié;

ATTENDU QUE les deux demandes du requérant auraient un impact sur la qualité du paysage de la rue Shefford et que le requérant devrait davantage miser sur des enseignes apposées sur ses bâtiments et non sur des enseignes détachées;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

ADOPTÉE

2012-12-685

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE, AU 884, RUE SHEFFORD (PIIA ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée, au 884, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux projetée sera fabriquée telle que montrée sur le schéma soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée sera alignée avec une autre enseigne projetée au 882 rue Shefford telle que présentée au montage photo joint à la demande ;

ATTENDU QUE le concept graphique devrait être revu puisqu'il existe déjà une enseigne « Espace vie » sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE les deux demandes du requérant auraient un impact sur la qualité du paysage de la rue Shefford et que le requérant devrait davantage miser sur des enseignes apposées sur ses bâtiments et non sur des enseignes détachées;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** quitte son siège avant que ne soient traités les sujets suivants, déclarant avoir un intérêt indirect dans ces affaires.

2012-12-686

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'APPROBATION
D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE PROJET
VALLÉE DES LILAS (RUE DES AMÉLANCHIERS)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'approbation d'un avant-projet de lotissement pour le projet Vallée des Lilas (rue des Amélanchiers) a été déposée;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une rue et la création de lots pour des résidences;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-687

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN NOUVEAU MODÈLE
DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES POUR LE PROJET
VALLÉE DES LILAS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant l'acceptation d'une architecture de résidences unifamiliales jumelées dans le projet Vallée des Lilas a été déposée:

ATTENDU QUE les requérants désirent offrir à leur clientèle un modèle de bungalow semi-détaché de 2 à 3 chambres à coucher, avec ou sans garage;

ATTENDU QUE le revêtement utilisé sera de la planche de fibrociment et une partie en façade sera en pierre Permacon;

ATTENDU QUE les modèles proposés sont tels que montrés sur les plans soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QU'un modèle semblable sur 2 étages a déjà été approuvé dans le secteur ;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle de bungalow répond aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QU'il serait toutefois préférable que ce type de construction soit regroupé à un endroit dans le projet et non en alternance entre les constructions vu la dimension des terrains.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que le requérant fasse approuver par le comité les sections de son projet où les constructions seraient selon le nouveau modèle (bungalow) et celles où les modèles avec 2 étages seraient autorisés.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réintègre son siège.

2012-12-688

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX RÉSIDENCES
MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS SUR LE LOT 5 027 082,
RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux résidences multifamiliales de six logements sur le lot 5 027 082, rue Champlain a été déposée;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments et l'aménagement du stationnement proposés sont présentés sur le plan soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés seront construits selon les plans joints à la demande ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront ceux détaillés dans la demande ;

ATTENDU QUE les résidences multifamiliales projetées s'intègrent bien dans le milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le type de bâtiment accessoire proposé sur le plan d'implantation n'est pas souhaitable par sa longueur et son nombre de portes;

ATTENDU QU'il serait préférable d'avoir deux (2) plus petits bâtiments accessoires ou du rangement intégré au bâtiment principal plutôt qu'un long bâtiment accessoire tel que proposé;

ATTENDU QU'il manque certains détails au niveau de l'aménagement paysager du terrain;

ATTENDU QUE la demande répond à la plupart des critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte-paysagiste au directeur de l'urbanisme.

D'exiger au requérant de revoir son concept pour le bâtiment accessoire et de fournir les détails (matériaux, plans, etc.) avant toute approbation.

ADOPTÉE

2012-12-689

**DEMANDE RELATIVE À UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LES
LOTS 4 472 755, 4 437 811, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QU'une demande relative à une coupe forestière sur les lots 4 472 755, 4 437 811, rue Frontenac a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise à faire une coupe d'éclaircie commerciale afin d'améliorer la qualité du boisé dans une plantation de pins rouges;

ATTENDU QU'une prescription sylvicole préparée par un ingénieur forestier a été réalisée pour ces travaux dans le cadre d'un programme de mise en valeur des forêts privés;

ATTENDU QUE la coupe d'éclaircie commerciale prélevant un maximum de 40% des tiges devra être répartie uniformément sur le site de coupe de manière à ne pas créer de percée visuelle ou de trouée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que la coupe d'éclaircie de 40% soit répartie uniformément sur le site de coupe de manière à ne pas créer de trouée le long de la rue Frontenac et qu'un effort soit réalisé afin de tenter de créer un alignement d'arbres le long de la rue Frontenac.

ADOPTÉE

2012-12-690

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE**

**UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 4 763 441, RUE DE
VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 4 763 441, rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée selon le plan soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE la résidence sera construite selon les élévations montrées aux plans joints à la demande ;

ATTENDU QUE les revêtements proposés sont le Maibec et la pierre « nuancé beige Margaux »;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée à l'endroit sur le terrain où les pentes sont les plus faibles ;

ATTENDU QUE les remblais et déblais seront minimisés et qu'une grande zone boisée sera conservée à l'état naturel à l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à l'approbation, par le directeur de l'urbanisme, d'un plan d'aménagement paysager conforme au règlement de zonage et au dépôt d'une garantie financière de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2012-12-691

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN IMMEUBLE
SITUÉ AU 473, CHEMIN DE MAGOG, LOT 2 929 203, ZONE A02-238,
DISTRICT LAC-BROMONT, VISANT À PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UN
MINIMUM DE 9,5 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 15 M
MINIMUM TEL QUE PRÉVU AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 473, chemin de Magog, lot 2 929 203, zone A02-238, district Lac-Bromont, visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à un minimum de 9,5 m de la ligne de lot avant au lieu de 15 m minimum, tel que prévu au règlement de zonage no. 876-2003, a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent démolir et reconstruire une résidence au même endroit sur le terrain;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est déjà aménagée et déboisée;

ATTENDU QU'il est difficile d'éloigner la résidence de la rue à cause de l'élément épurateur et du terrain en pente forte à l'arrière de la résidence actuelle;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA en montagne;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-692

**DEMANDE CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU 195, RUE DE
GATINEAU, LOT 2 591 813, ZONE H01-150, DISTRICT MONT-
SOLEIL, VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UN MINIMUM DE 1.85 M
DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM ET
DE RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES TOTALES À UN
MINIMUM DE 5.35 M AU LIEU DE 6 M MINIMUM, TEL QUE
PRÉVU AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003**

ATTENDU QU'une demande concernant un immeuble situé au 195, rue de Gatineau, lot 2 591 813, zone H01-150, district Mont-Soleil, visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à un minimum de 1.85 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum et de réduire les marges latérales totales à un minimum de 5.35 m au lieu de 6 m minimum, tel que prévu au règlement de zonage no. 876-2003, a été déposée;

ATTENDU QUE la construction du garage fera en sorte de diminuer la pente de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE la construction du garage permettra de consolider un mur de soutènement construit en traverses de chemin de fer;

ATTENDU QUE cet agrandissement de la résidence n'affecte pas l'architecture, l'alignement des constructions et l'aspect général du secteur;

ATTENDU QU'en appliquant la réglementation, le garage ne serait pas assez large pour y stationner un véhicule;

ATTENDU QUE la marge latérale de zones adjacentes est de 1,5 mètre démontrant que la demande n'est pas abusive et conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-693

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU 203, RUE SHANNON, LOTS 4 056 692 ET 4 056 638, ZONES R02-234 ET R02-211, DISTRICT LAC-BROMONT, VISANT À PERMETTRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPRENANT 2 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES AU LIEU DE TROIS (3) MINIMUM, TEL QUE PRÉVU AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 203, rue Shannon, lots 4 056 692 et 4 056 638, zones R02-234 et R02-211, district Lac-Bromont, visant à permettre un projet résidentiel intégré comprenant 2 résidences unifamiliales isolées au lieu de trois (3) minimum, tel que prévu au règlement de zonage no. 876-2003, a été déposée;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure avait été déposée et approuvée par le conseil dans la résolution no. 2007-10-590 en octobre 2007 et qu'il y avait une erreur dans la description du terrain faisant l'objet de la demande;

ATTENDU QUE le projet résidentiel comprenant 2 résidences sera réalisé sur les lots 4 056 692 et 4 056 638 d'une superficie totale de 68 391,9 m² au lieu du lot 4 056 692 d'une superficie de 44 219,6 m²;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-694

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'OPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE SITE DE VIDÉOTRON

ATTENDU QUE Vidéotron Infrastructures inc. est le locataire d'une certaine portion de terrain étant les lots rénovés numéros 4 342 201 et 4 763 160 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et propriétaire d'une tour de télécommunication et d'un abri situé sur le terrain (le site).

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire occuper des espaces sur la tour pour des fins d'opérer des équipements de télécommunications dans le site de Vidéotron Infrastructure inc. et que celui-ci accepte de permettre l'occupation de tels espaces gratuitement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet du contrat pour l'opération des équipements de télécommunication dans le site de Vidéotron.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet de contrat pour l'opération des équipements de télécommunication dans le site de Vidéotron;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit contrat.

ADOPTÉE

2012-12-695

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DE
L'EMPLOYÉ NUMÉRO 91**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite mesure disciplinaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PARDIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner et confirmer le contenu de la mesure disciplinaire prise à l'égard de l'employé portant le numéro 91.

ADOPTÉE

2012-12-696

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT
AUX TRAVAUX DE BALAYAGE DES CHAUSSÉES ET
L'ENLÈVEMENT DES DÉTRITUS, LE NETTOYAGE DES
PUISARDS ET REGARDS POUR LES ROUTES 139, 241,
BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET BOULEVARD BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu du Ministère des Transports du Québec, le 14 novembre dernier, une offre d'exécution de contrat d'entretien pour que la Ville de Bromont effectue des travaux de balayage des chaussées et l'enlèvement des détritrus, le nettoyage des puisards et regards pour les routes 139, 241, boulevard Pierre-Laporte et boulevard Bromont;

ATTENDU QUE ces infrastructures appartenant au ministère des Transports du Québec s'avèrent financièrement équivalents et comportent des avantages d'exécution pour la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelable annuellement et peut être renouvelée par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec versera un montant de 2 178,13 \$ à la Ville pour l'exécution dudit contrat d'entretien;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat d'entretien numéro 8608-13-DDDD.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier par intérim, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le contrat d'entretien numéro 8608-13-DDDD avec le Ministère des Transports du Québec afin que la Ville effectue les travaux de balayage des chaussées et l'enlèvement des détritiques, le nettoyage des puisards et regards pour les routes 139, 241, boulevard Pierre-Laporte et boulevard Bromont pour l'année 2012, et ce pour une somme de **2 178,13\$** à être versée à la Ville; ledit contrat d'entretien est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

N.M.

**AVIS DU MAMROT CONCERNANT LA NON-CONFORMITÉ D'UN
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC
BROME-MISSISQUOI**

N.M.

**SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC CHOISI BROMONT POUR SA
CONFÉRENCE NATIONALE**

N.M.

**LETTRE DE REMERCIEMENTS - CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION
DU FONDS D'EXCELLENCE MASSEY VANIER (DAVIGNON)**

N.M.

**LETTRE DE REMERCIEMENTS - SOUPER BÉNÉFICIE DU
REGROUPEMENT SOUTIEN AUX AIDANTS BROME-MISSISQUOI**

N.M.

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 16
OCTOBRE 2012**

N.M.

**ÉTATS FINANCIERS 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT**

N.M.

RÉCUPÉRATION À L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE

N.M.

**LETTRE D'UNE CITOYENNE- DÉROGATION CONCERNANT LE
195, GATINEAU**

N.M.

**AVIS D'APPROBATION D'ENREGISTREMENT – SLOGAN
« PRENDRE LE TEMPS »**

N.M.

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU
À UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET
DES JEUX RELATIVEMENT AU « RESTO CHEZ LOULOU »**

N.M.

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU
À UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET
DES JEUX RELATIVEMENT AU « CAFÉ BISTRO RESTAURANT LE
TRAFALG'ART »**

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 953-01-2012**

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 981-01-2012**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes font des interventions sur divers sujets, tels que :

Un citoyen pose des questions sur les sujets suivants :

- la nature de la mesure disciplinaire du sujet 6.9.1
- la superficie du terrain, concernant l'acquisition de la propriété du chemin de Gaspé

Un autre citoyen intervient concernant le sujet 4.2, et demande quels sont les infrastructures mentionnées au document ?

Une autre personne intervient sur les sujets suivants :

- elle souhaite un bel hiver pour profiter de la patinoire du lac Bromont
- concernant l'éclairage du clocher de l'église, elle demande s'il y a eu un appel d'offre pour les travaux d'éclairage
- pour l'adjudication des contrats de laboratoire à l'usine de traitement des eaux, elle demande pourquoi il y a des variations par rapport aux années précédentes ?

La dernière intervenante pose des questions sur les sujets suivants :

- concernant le CCU, comment peut-on autoriser autant de poteaux de déneigement pour chacune des maisons ?
- pour l'écocentre, comment cela fonctionnera-t-il à Bromont ?
- la signification du terme « Îlot déstructuré »
- l'origine de l'appellation « West Shefford »

2012-12-697

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DÉCEMBRE 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h 37.

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM